

ALLOCUTION DE N. T. S. P. LE PAPE LEON XIII

PRONONCÉE AU CONSISTOIRE TENU LE 24 MARS 1884.

“ Depuis le soulèvement des flots de la sédition, dont la rage impétueuse se déchaîna sur le pouvoir temporel des Papes, qu'elle détruisit après avoir envahi cette ville, Nous Nous sommes, à l'instar de Notre Prédécesseur Pie IX, efforcé de protéger et de revendiquer avec la dernière énergie les droits du Siège Apostolique, ainsi que le réclamaient les exigences de Notre charge et de Notre devoir. Imitant la constance de son âme, chaque fois que Nous avons vu quelque attentat inique se produire au milieu de l'ordre de faits nouveau, Nous avons pris sous Notre protection la cause de la vérité et de la justice ; Nous Nous sommes spécialement appliqué à résister autant qu'il était en Nous à ce violent état de choses que Nous supportons depuis si longtemps.

“ Sans doute, Dieu a permis, dans ses desseins impénétrables, que cette tempête furieuse ne s'apaisât point malgré sa durée. Il est certainement inutile de nous étendre longuement sur ces faits, surtout devant vous Vénérables Frères, qui en êtes quotidiennement les témoins, et, pour ainsi parler, les victimes. Nos ennemis poursuivent sans hésitation le cours de leurs desseins, s'efforcent d'établir leur pouvoir sur des bases de jour en jour plus solides, cherchant par tous les moyens à faire croire qu'ils ont assis sur le meilleur titre et en vertu d'une possession incommutable leur domination dans cette ville. Ils manœuvrent avec une habileté inouïe. Ces événements préparés de longue main au moyen de causes calculées d'avance ; cette faveur populaire qu'ils s'appliquent à gagner au dedans, ces adhésions qu'ils recherchent au dehors, tout, en un mot, est mis en œuvre par eux pour obtenir et conserver le pouvoir. Cependant, plus ils s'efforcent de fouler aux pieds les droits de l'Église et du Pontife-Romain, plus Nous devons de Notre côté Nous appliquer à les conserver. Aussi devons Nous aujourd'hui, dans cette imposante assemblée, réprover et condamner de nouveau tout ce qui a été fait au détriment du Siège Apostolique, et déclarer également que Nous voulons conserver ses droits dans leur intégralité et leur perpétuité.

“ Nous ne sommes guidé ni par le désir de régner, ni par des aspirations mondaines, comme Nous en accusent certains individus dont la sottise égale l'impudence, mais bien par la conscience de Notre charge, par la religion du serment et les exemples de Nos prédécesseurs les plus illustres par leur vertu et leur sainteté, qui pour conserver le pouvoir temporel combattirent vaillamment et avec une inébranlable constance toutes les fois que l'occasion s'en présenta.

“ Ce pouvoir temporel, indépendamment de la légitimité de son origine et de ses titres multiples et splendides, revêt un certain caractère sacré d'ordre particulier qui n'est commun à aucun autre Etat, en ce qu'il constitue pour le Siège Apostolique une garantie